



Association romande
de propriété intellectuelle

**Institut fédéral de la propriété
intellectuelle**

Monsieur Eric Meier
Vice-directeur
Stauffacherstrasse 65/59g,
3003 Berne

Genève, le 30 août 2024

**Objet : Prise de position AROPI – Consultation pratique
Similarité entre produits/services virtuels et produits/services réels**

A l'attention de Monsieur Eric Meier, Vice-directeur et chef de la Division des
marques

Cher Monsieur le Vice-directeur, Cher Eric,

Au nom de l'AROPI, nous remercions vivement l'Institut fédéral pour la consultation des milieux intéressés sur ce sujet.

L'AROPI salue le document de proposition de nouvelle pratique en matière de similarité des produits et services virtuels, en particulier l'application du principe de transparence (*ou théorie du Durchgriff*).

Toutefois, nous recommandons de renoncer à considérer/indiquer explicitement le critère du « savoir-faire » comme non applicable dans l'appréciation de la similarité entre produits/services virtuels et réels (voir paragr. 4.2).

En effet, il n'est pas exclu a priori que le savoir-faire d'un secteur spécifique (dans le monde physique) soit directement transposé dans le monde virtuel (par exemple en matière de jeux de construction avec modélisation des pièces conçues en CAO ou en matière de reprises voire créations d'esthétiques de mode dans le métavers).

Bien cordialement,

Pascal Fehlbaum et Eric Rojas

Délégué et Président de l'AROPI